



Bruxelles, le 27 février 2015  
(OR. fr)

6583/15

**Dossier interinstitutionnel:  
2012/0360 (COD)**

CODEC 253  
JUSTCIV 36  
EJUSTICE 16

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) (**première lecture**)  
- Adoption  
a) de la position du Conseil  
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 13 décembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 81 du TFUE <sup>2</sup> <sup>3</sup>.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 mai 2013 <sup>4</sup>.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 5 février 2014 <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> doc. 17883/12.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 3 et à l'article 4 bis, paragraphe 1, du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ces États membres ont notifié leur souhait de participer à l'adoption et à l'application du présent règlement.

<sup>3</sup> Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

<sup>4</sup> JO C 271 du 19/09/2013, p. 55.

<sup>5</sup> doc. 5910/14.

4. Lors de sa 3354ème session du 4 décembre 2014, le Conseil "Justice et Affaires intérieurs" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné<sup>1</sup>.
  5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 16636/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 16636/14 ADD 1.
- 

<sup>1</sup> En conformité avec la lettre du 2 décembre 2014, adressée par le président de la commission des affaires juridiques du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.